



RCS : TARBES

Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00162

Numéro SIREN : 750 268 484

Nom ou dénomination : 01 OENO-VITI

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2017 sous le numéro de dépôt 584

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE TARBES

6 RUE MARECHAL FOCH  
65013 TARBES CEDEX  
TEL 05.62.51.77.77 - FAX 05.62.51.77.87  
WWW.INFOGREFFE.FR

## RECEPISSE DE DEPOT

01 OENO-VITI  
3 chemin de Beller  
65700 Madiran

V/REF :  
N/REF : 2012 B 162 / 2017-A-584

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE TARBES certifie qu'il a reçu le 09/03/2017, les actes suivants :

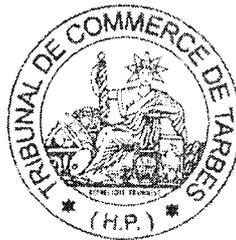
Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 09/02/2017  
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

01 OENO-VITI  
Société par actions simplifiée  
3 chemin de Beller  
65700 Madiran

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-584 le 09/03/2017  
R.C.S. TARBES 750 268 484 (2012 B 162)

Fait à TARBES le 09/03/2017,  
LE GREFFIER



---

**01 OENO VITI**  
**Société par actions simplifiée au capital de 6 000 euros**  
**Siège social : 3 chemin de Beller, 65700 MADIRAN**  
**RCS de TARBES n°750 268 484**

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 9 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix sept,  
Le 9 février,  
A 14 heures,

Les associés de la société 01 OENO VITI se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 3 chemin de Beller 65700 MADIRAN, sur convocation verbale faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal SAVORET, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 600 actions sur les 600 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant l'ensemble des actionnaires est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

SA  
ck

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 21 juillet 2016, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et tous les actionnaires

Le Président  
Pascal SAVORET

Le Directeur Général  
Cécile KERFANTO



SA

ck